

Conduire un véhicule

Pour avoir le droit de circuler sur les routes, le conducteur doit avoir en sa possession un permis de conduire valide, les immatriculations du véhicule et une preuve d'assurance auto. Il doit aussi respecter le Code de la sécurité routière.

Le permis de conduire

Pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis de conduire valide qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis.

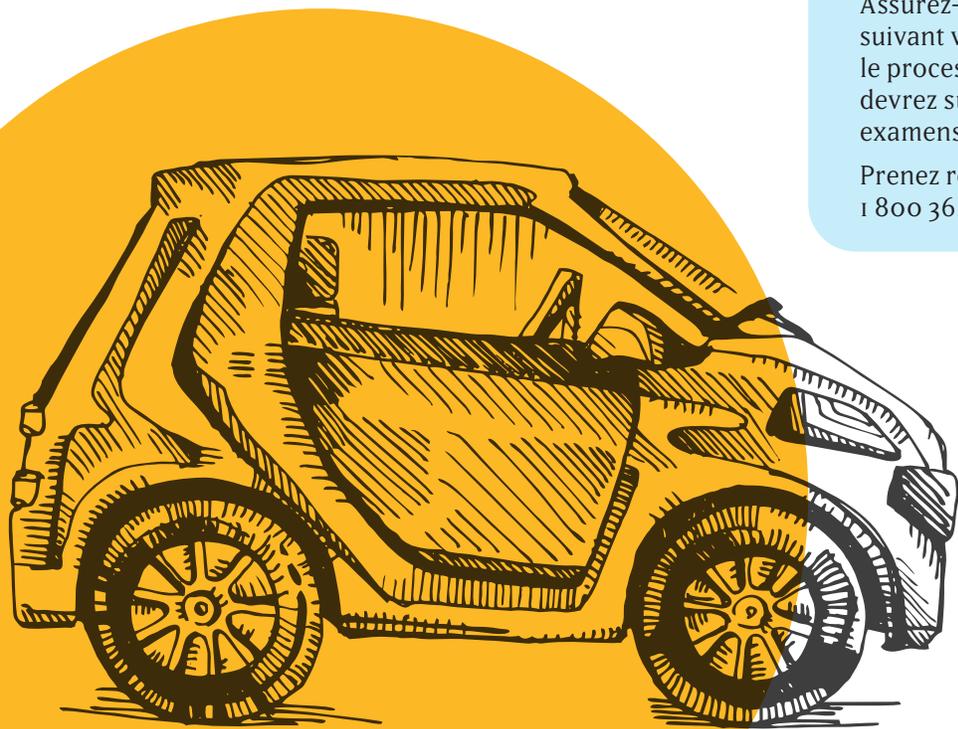
L'organisme qui délivre les permis de conduire est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Si vous possédez un permis depuis un an ou plus, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

Important

Assurez-vous de demander votre permis dans les 12 mois suivant votre arrivée au Canada. Si vous dépassez ce délai, le processus sera plus long et plus coûteux, car vous devrez suivre des cours de conduite avant de passer les examens de compétence.

Prenez rendez-vous avec un agent de la SAAQ au 1 800 361-7620.



MRC de
L'Islet

Si vous ne possédez pas de permis de conduire depuis au moins un an, vous devrez suivre le processus habituel :

- Réussir un cours de conduite donné par une école reconnue;
- Conduire accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti-conducteur;
- Réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc. Pour tous les détails, contactez la SAAQ ou consultez son site Internet.

Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet.

Certains pays ont conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire.

Les examens de la SAAQ sont offerts en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Renseignements :

www.saaq.gouv.qc.ca
1 800 361-7620

Les immatriculations

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes.

La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule. Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer et vous conserverez la même plaque d'immatriculation.



Les assurances

Deux régimes d'assurance auto fonctionnent conjointement au Québec.

Le régime public est celui de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Il sert à couvrir les dommages corporels dont vous pourriez souffrir à la suite d'un accident de la route. Vous contribuez automatiquement à ce régime lorsque vous payez votre permis de conduire.

Le régime privé est celui des compagnies d'assurance. Il sert à couvrir les dommages matériels à votre véhicule, mais aussi votre responsabilité civile. Vous devez obligatoirement détenir une assurance auto en responsabilité civile pour un montant minimum de 50 000 \$.

Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent des assurances automobiles.

Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) au sein d'une même entreprise. N'hésitez pas à comparer les prix.

Si vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages et que vous n'avez pas d'assurance :

- Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un pourraient être suspendus.
- Votre véhicule pourrait ne plus avoir le droit de circuler.
- Vous recevrez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars.

Renseignements :

immigrantquebec.com
saaq.gouv.qc.ca

Le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route sont concernés. Il faut, entre autres :

- Respecter les limites de vitesse.
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêt, feux de circulation, sens uniques, etc.).
- S'arrêter aux feux clignotants des autobus scolaires.
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Les policiers sont responsables de faire respecter le Code de la sécurité routière.

Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. Lorsqu'elle atteint le seuil maximum de points, son permis est révoqué.



Quelques exemples de règles à respecter :

- Soyez très prudent dans les **zones scolaires**, où la limite de vitesse est réduite. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.



- Avant de faire monter ou descendre des enfants, les **autobus scolaires** déploient un panneau d'arrêt et font clignoter leurs lumières jaunes. Il est alors obligatoire de s'arrêter, que l'on soit face à l'autobus ou qu'on le suive.



- **Les passages pour piétons** sont délimités par des bandes jaunes sur la chaussée. Dans ces zones, le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, lesquels doivent lui céder le passage.



- Au Québec, conduire **avec les facultés affaiblies** est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Des tests permettent aux policiers de détecter la présence de drogue ou d'alcool.



- **Le virage à droite au feu rouge** est autorisé au Québec, sauf sur l'île de Montréal. Il est toutefois interdit à certaines intersections pour des raisons de sécurité. C'est ce qu'indique ce panneau de signalisation.



Si le virage à droite est permis, il faut d'abord s'immobiliser complètement et céder le passage aux piétons et aux cyclistes. Avant de tourner, il faut s'assurer que la voie est libre et le faire en toute sécurité.

Comment réagir à une interception policière ?

- Arrêtez-vous en retrait sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule, c'est le policier qui viendra à vous.
- Le policier vous expliquera pourquoi il vous intercepte.
- Ensuite, vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et une preuve d'assurance auto.
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcotest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang) et tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.



N'offrez pas d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Les contrôles routiers

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ». Tous les véhicules qui passent à cet endroit sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée ci-dessus. Il n'y a rien à craindre, et cela ne signifie pas qu'il y a un danger. Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies. Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

Les constats d'infraction

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière. Si vous recevez un constat d'infraction, vous avez 30 jours pour remplir et envoyer le formulaire de réponse qui vous est fourni.

Vous avez deux choix :

- Reconnaître votre culpabilité et payer le montant total de votre amende et des frais* ; ou
- Plaider non-coupable afin de faire entendre votre version auprès d'un juge, ce qui constituera votre défense.

*Vous pouvez payer en ligne, en personne, par téléphone ou par la poste. Les détails sont inscrits sur le constat d'infraction.

Renseignements :

MRC de L'Islet, 418 598-3076



Le stationnement

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

Voici quelques exemples de panneaux de signalisation :

- Interdiction de stationner.



- Interdiction d'immobiliser son véhicule en tout temps (même pour faire monter ou descendre quelqu'un).



- Interdiction de stationner, l'espace étant réservé aux personnes handicapées.



- Panneau orange en forme de tréteau déposé au sol et indiquant une réglementation temporaire. Cette réglementation a priorité sur les panneaux de signalisation réguliers.



- Stationnement permis pour une période de 60 minutes seulement, de 9 h à 19 h, du lundi au vendredi.



Attention au remorquage!

Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les interdictions de stationnement. En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.

Rouler l'hiver



La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires.

Le service Québec 511

Québec 511 est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau routier du Québec, quelle que soit la saison.

Vous trouverez notamment de l'information sur ce qui suit :

- Les conditions routières hivernales;
- Les entraves temporaires causées par les travaux routiers;
- Les incidents majeurs; et
- L'état du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes.

Par téléphone, il suffit de composer le 511, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h. Par Internet, le service est accessible en tout temps via le lien suivant : www.quebec511.info.

CAA Québec

L'organisme CAA Québec offre de l'assistance routière et des conseils sur la vente et l'achat d'un véhicule, l'entretien et les réparations mécaniques, l'essence, la conduite et la sécurité routière. Le CAA peut également vous aider à planifier votre trajet pour les déplacements plus longs, si vous partez en voyage en vue de découvrir une autre région du Québec, par exemple.

C'est une bonne référence pour la conduite au Québec, en toute saison.

Renseignements :

www.caaquebec.com

1 800 686-9243

La sécurité des enfants en voiture

La loi exige que les enfants soient installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans. Toute infraction à cette règle entraîne une amende et trois points d'inaptitude.

Par ailleurs, le siège d'auto doit être en bon état. N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins sécuritaire. C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.

Il faut donc respecter la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide, comme les matériaux qui le composent deviennent moins résistants avec le temps.

Le siège doit aussi être bien installé :

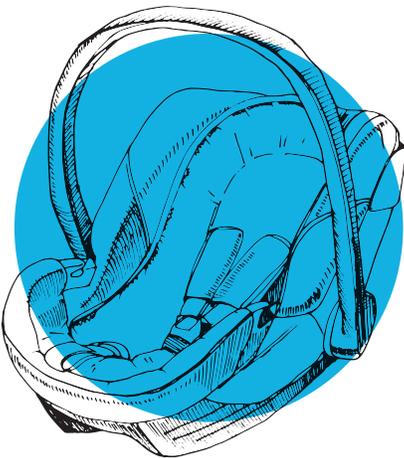
- D'abord, placez-le sur la banquette arrière (c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact au moment d'une collision frontale);
- Installez-le loin des coussins gonflables ; et
- Attachez-le solidement.

Pour passer du siège d'appoint à la ceinture seule :

- L'enfant doit avoir atteint l'âge de 9 ans ou mesurer plus de 145 cm.
- Quand l'enfant est assis sur la banquette, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et les genoux bien pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet. L'enfant de 12 ans ou moins doit être assis sur la banquette arrière.
- La ceinture doit passer au milieu de son épaule (sur la clavicule) et sur ses hanches. Elle ne doit pas passer sur son cou ni sur son ventre.

Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges :

www.saaq.gouv.qc.ca



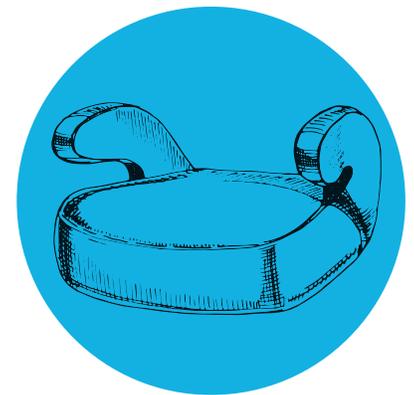
Siège de bébé

De la naissance jusqu'à au moins 10 kg



Siège d'enfant

Pour les enfants qui pèsent au moins 10 kg



Siège d'appoint

Pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg